



Fin de location matériel

Par **paspseudo**, le **06/07/2016** à **19:07**

Bonjour,
Voici la question que je souhaite poser.

A la fin de la période de location de 5 ans de mon photocopieur, mon concessionnaire local m'a proposé de racheter ce matériel à la société de crédit qui me l'avait proposé en location pendant ces 5 années et de me faire pour son compte un contrat de location assorti d'une reconduction du contrat de maintenance qui lui serait souscrit auprès de la marque du copieur comme auparavant.

J'ai donc payé toute l'année 2015 par prélèvement automatique les mensualités correspondantes à la location et à la maintenance de mon photocopieur comme prévu.

mais depuis janvier 2016, je n'ai plus de prélèvement ni pour la location ni pour la maintenance
J'ai donc repris mon contrat et j'ai constaté que celui-ci était pour 1 an seulement soit pour 2015 alors que je pensais qu'il était renouvelable par tacite reconduction.

Cependant ce matériel est toujours chez moi et je l'utilise régulièrement

QUESTION 1 peut-on me prélever des mensualités au titre de l'année 2016 alors que je n'ai plus aucun contrat?

QUESTION 2 peut-il y avoir prescription et si oui après combien de temps
Merci d'avance pour votre réponse

Paspseudo

Par morobar, le 06/07/2016 à 19:12

Bjr,

1: Non

2: pas de prescription, contrat échu, c'est fini on classe.

Par contre si le matériel est encore en état, non obsolète, on peut toujours recontacter le concessionnaire local.

Qui rechignera peut-être car matériel vieillissant===>interventions plus fréquentes et couteuses.